



PARC NATUREL RÉGIONAL
DU GOLFE DU MORBIHAN

Guide de pêche au bar, au départ d'Arradon.

- 
- 

- [Retour à l'accueil](#)
- [Actualité](#)
- [Contact](#)
- [Tarifs pêche au bar](#)
- [Dates disponibles pêche au bar](#)
- [Cadeau pêche - coffret pêche](#)
- [Tour du golfe du Morbihan](#)
- [Pêche au bar \(techniques\)](#)
- [Bateau / équipement / sécurité](#)
- [Pêche du bar à la mouche](#)
- [Votre guide de pêche Bertrand Fenart](#)
- [Livre d'or](#)
- [Golfe du Morbihan lieux de pêche & carte](#)
- [Nous avons testé](#)
- [Vidéos de pêche](#)
- [Revue de presse](#)
- [Partenaires hébergement](#)
- [Partenaires pêche](#)
- [pêche au bar & réglementation](#)
- [gros bars et trophées](#)
- [Mes photos de nature dans le golfe](#)
- [Pêche au saumon](#)
- [Mes photos de pêche au Connemara](#)

[<< Consulter nos anciennes actualités >>](#)

Arrêté N° 2006/39 concernant la pêche en dérive dans le Golfe du Morbihan

ARRETE N° 2006/39

Réglementant la vitesse de circulation maritime et la pêche à la dérive dans les passes les plus étroites du golfe du Morbihan

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal,

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,

VU le décret du 1er février 1930 sur la police des eaux et rades, VU l'arrêté n° 77.383 du 6 juillet 1977,

portant publication du règlement international pour prévenir les abordages en mer,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

VU l'arrêté du préfet maritime de la deuxième région maritime en date du 04 juin 1962 modifié, réglementant la circulation dans les eaux et la rade de la deuxième région maritime,

VU l'arrêté du préfet du département du Morbihan du 10 février 2006 portant approbation du schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan

CONSIDERANT que les conditions de navigation, en fonction des courants, nécessitent une adaptation de la vitesse de navigation dans les espaces les plus étroits du golfe du Morbihan.

CONSIDERANT les avis exprimés par le comité de suivi et les groupes de travail relatifs au schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires maritimes du Morbihan.

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 29 juin 2006 NMR SITRAC :

ARRETE :

-
Article 1er: il est créé quatre zones particulières de navigation dans les espaces maritimes les plus étroites du Golfe du Morbihan. Les limites de ces zones sont définies à l'annexe du présent arrêté.

Passé de l'île longue, Gavrinis, Er Lannig et la Jument

Passé entre Port-Blanc et l'Île aux Moines

Passé entre la pointe d'Arradon et la pointe du Trech

Passé entre l'Île de Boëdic et Conleau

-
Article 2: Dans les passes définies à l'Article 1er ci-dessus, afin de maintenir les capacités de manoeuvre des navires, une dérogation à l'arrêté du 4 juin 1962 du préfet maritime de la deuxième région maritime limitant la vitesse des navires et engins nautiques à 5 noeuds dans la zone des 300 mètres est admise sans qu'aucun navire puisse cependant dépasser la vitesse de 10 noeuds.

-
Article 3: La navigation liée à la pratique de la pêche à la dérive à l'intérieur des passes définies à l'article 1er ci-dessus, est autorisée toute l'année avec les restrictions et selon les conditions suivantes :

- Interdiction du 1er juin au 31 août entre 10H00 et 19H00

- Les moteurs des navires devront rester allumés de façon à garder une capacité de manoeuvre en cas d'urgence.

-
Article 4: Le présent arrêté annule l'interdiction de pêche à la traîne ou à la dérive établie à l'article 1er de l'arrêté N°06/86 réglementant le mouillage d'engins de pêche dans une zone de passage entre le port de l'Île aux Moines et le port de Port Blanc en Baden.

-
Article 5: Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13.1° et R-610-5 du code pénal et par les articles 63 de la loi du 16 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

-
Article 6 : Le directeur départemental des Affaires Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANNEXE

passé entre les îles Longue, Gavrinis, Erlannic et la Jument : espace allant de la balise du petit mouton (sud Grégan) à la bouée cardinale du banc de Creizic

passé entre Port-Blanc et l'Île-aux-Moines : espace allant de la pointe de Toulindac-Kergonan au droit de la balise des Réchauds

passé entre la pointe d'Arradon et la pointe du Trech : espace allant du nord de la tourelle de l'Île d'Holavre au sud de l'Île d'Irus.

passé entre l'île Boëdic et Conleau : espace allant du droit de la bouée cardinale ouest de l'Île de Boëdic jusqu'au pont de Kérino.

-
Le vice-amiral d'escadre
Laurent Mérier

Sanctions possibles en cas d'infraction :

Pratique de la pêche maritime dans une zone où elle est interdite	Délit pénal	-Amende 22500 € -Confiscation biens ayant servis à l'infraction -Confiscation produit de l'infraction + peine complémentaire	-Art. 3 I a) ; 5 ; 6 6° D.1852 -Art. 1 ; 2 ; 5 4° et 6° D. 90- 618 du 11/07/1990	-Art 6 6° D.1852 -Art. 22 D.1852 : peine complémentaire (affichage décision ou diffusion condamnation) -Art 2 al.2 et art 3 et 4 Loi 83- 582 du 05/07/1983
---	-------------	---	---	---

[<< Consulter nos anciennes actualités >>](#)

- [Contact](#)
- [Dates disponibles pêche au bar](#)
- [Pêche du bar à la mouche](#)
- [Livre d'or](#)
- [Golfe du Morbihan lieux de pêche & carte](#)
- [Nous avons testé](#)
- [Vidéos de pêche](#)
- [Revue de presse](#)
- [Partenaires hébergement](#)
- [Partenaires pêche](#)
- [pêche au bar & réglementation](#)
- [gros bars et trophées](#)